



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-263**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc189506-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA SPLA
PAYS D'AIX TERRITOIRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Daniëlle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Daniëlle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Daniëlle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. PERRIN Jean-Marc

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est depuis de nombreuses années engagée dans des démarches et des projets visant à améliorer son empreinte environnementale (énergies, gestion des risques, pollutions, eaux, déchets...) et à prémunir son territoire des risques naturels, technologiques, urbains et industriels.

Elle souhaite aujourd'hui amplifier son action par l'usage de technologies et services innovants et ainsi assoir sa notoriété et son image de "cité éco-citoyenne" par un partenariat non exclusif avec :

- la SPLA Pays d'Aix territoires en tant qu' "Opérateur"
- le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée en tant que "Conseiller" et "Partenaire"

De fait, la présente convention a pour objet :

- De nouer cet engagement triparti en vue de favoriser l'intégration et le développement d'innovations technologiques et d'usages, protectrices de l'homme et de l'environnement dans les opérations d'aménagement conduites sur le territoire du Pays d'Aix,
- De fonder du fait de la compétence renforcée du Syndicat Mixte de l'Arbois et des institutions qu'il accueille, une réflexion poussée dont l'objectif est de proposer des projets d'aménagement ou d'équipement de la Ville,
- De définir les modalités de collaboration entre les parties dans la présente convention,

- D'engager des actions de promotion, de valorisation des projets travaillés ensemble dans le cadre de la présente convention.

Au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente convention,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics
- **DIRE QUE** Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**Convention de collaboration entre
La Ville d'Aix-en-Provence, la SEMEPA/ SPLA Pays d'Aix Territoires, et le
Syndicat Mixte de l'Arbois**

ENTRE :

- **La Ville d'Aix en Provence**, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville à Aix en Provence, représentée par Madame le Maire Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Ville d'Aix-en-Provence »,

- **La Société d'Economie Mixte du Pays d'Aix/Société Publique locale d'Aménagement Pays d'Aix territoires**, dont le siège est situé rue Lapierre à Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires »,

ET

- **Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois**, dont le siège social est situé à Domaine du Petit Arbois – 13 545 Aix en Provence cedex 04, représenté par Monsieur Jean Marc PERRIN, Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit dans chacune de ses opérations d'aménagement du territoire l'ambition d'être innovante, efficiente et attentive à la protection de ses citoyens et la préservation de l'environnement,

La Ville d'Aix en Provence est depuis de nombreuses années engagée dans des démarches et des projets visant à améliorer son empreinte environnementale (énergies, gestion des risques, pollutions, eaux, déchets...) et à prémunir son territoire des risques naturels, technologiques, urbains et industriels,

La Ville d'Aix en Provence souhaite amplifier son action par l'usage de technologies et services innovants et ainsi assoir sa notoriété et son image de « cité éco-citoyenne »,

La SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires est l'opérateur privilégié de la Ville d'Aix-en-Provence pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire,

La SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires conçoit, réalise et gère (dans certaines opérations) les projets d'aménagement du territoire votés et validés par la Ville d'Aix-en-Provence,

La SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires épaulé également la Ville d'Aix-en-Provence en réalisant et faisant réaliser des études d'aide à la décision visant notamment à mesurer l'empreinte environnementale et l'efficacité énergétique des projets d'aménagement du territoire,

Le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée représente en France la première concentration d'acteurs innovants travaillant dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des risques,

Le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée accompagne le développement de technologies innovantes répondant aux objectifs « éco-innovants » des opérations d'aménagement du territoire en Pays d'Aix et assure une veille internationale sur le sujet,

Le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée facilite la mise en place d'expérimentations de projets « éco-innovants » sur son territoire et en assure l'ingénierie partenariale et financière,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De nouer un partenariat tripartite entre la Ville d'Aix-en-Provence, la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires et le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée (de façon non exclusive) en vue de favoriser l'intégration et le développement d'innovations technologiques et d'usages, protectrices de l'homme et de l'environnement, dans les opérations d'aménagement conduites sur le territoire du Pays d'Aix,
- De fonder du fait de la compétence renforcée du Syndicat Mixte de l'Arbois et des institutions qu'il accueille (Pôles de Compétitivité, laboratoires de recherche et Sociétés environnementales), et sous sa conduite, une réflexion poussée dont l'objectif, dans le cadre des dispositifs légaux et réglementaires de la Loi dite de transition énergétique du 17 Août 2015 et des décrets d'application est de proposer, des projets d'aménagement ou d'équipement de la Ville portant mise en œuvre de solutions opérationnelles visant à réduire de façon efficiente l'empreinte environnementale de la Ville d'Aix en Provence.
- De définir les modalités de collaboration des parties pour l'exécution de la présente convention,
- D'engager des actions de promotion, de valorisation des projets travaillés ensemble dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES PARTIES

2.1 LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

La Ville d'Aix en Provence, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville à Aix en Provence, représentée par Madame le Maire Maryse JOISSAINS MASINI.

2.2 LA SEMEPA/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

La SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires, dont le siège est situé, Rue Lapierre - Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE.

2.3 LE TECHNOPOLE DE L'ENVIRONNEMENT ARBOIS-MEDITERRANEE

Etant rappelé que le **Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée** est à l'origine une opération d'aménagement et de développement économique du territoire spécialisée dans la création de Startup et l'émergence d'innovations environnementales dont le siège social est situé au Domaine du Petit Arbois – 13 545 Aix en Provence cedex 04, représenté par son Président Monsieur Jean Marc PERRIN.

Que cette mission d'aménagement a au fil des années été complétée par des missions de conseil visant à développer des synergies en matière de risques et d'environnement entre les acteurs de l'éco- système.

Le Technopôle compte 110 entreprises innovantes, 12 laboratoires de recherche, 5 centres de formation publics (AMU) et privés, 1 pépinière d'entreprises innovantes, 5 Pôles de compétitivité, 3 plateformes technologiques, 1 club de Business Angel et 1 capital Risques.

Les organismes du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée travaillent pour :

- Lutter contre la production de CO² et les risques induits par le réchauffement climatique,
- Prémunir et résorber les pollutions dans l'air, l'eau et les sols
- Monitorer les territoires et les industries pour réduire les risques technologiques et industriels

Pour faciliter les relations de travail entre ces structures et l'émergence de projets innovants, le Technopôle s'appuie sur un programme d'accompagnement et d'animations conduit en partenariat avec les acteurs de l'écosystème technopolitain (pépinières d'entreprises, Pôles de compétitivité, agences de développement, collectivités, CCI, Business angels, Capital risquer,...). Grâce aux collaborations développées au sein de cet écosystème, le Technopôle permet à ses entreprises d'aller plus vite dans leur croissance et d'être plus compétitives.

ARTICLE 3 : ECONOMIE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Du fait des éléments et des objectifs précédemment exposés, le rôle du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée sera de se positionner comme le « Conseiller » d'une part, et d'autre part, le « partenaire » de la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires.

Son rôle de « Conseiller » consistera dans son domaine d'activité à :

- Accompagner la Ville d'Aix-en-Provence, la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires dans l'identification de technologies et d'ingénieries nouvelles pouvant être intégrées et venant renforcer la qualité et l'exemplarité de leurs opérations d'aménagement du territoire.
- De, sur proposition de la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires, et après identification des projets pertinents, faire toute proposition permettant la mise en œuvre de dispositifs ou matériels propre à permettre la transition énergétique ou à tout le moins la réduction significative de l'empreinte énergétique.

Cette collaboration s'entend nécessairement lors de la phase de définition et de création de projets et lors de la rédaction de tous documents préalable à la commande publique.

L'intention commune des parties est de permettre l'intégration d'innovations technologiques issues de Startup et de laboratoires de recherche et d'expérimenter sur le territoire du Pays d'Aix, pour répondre de façon novatrice et pertinente aux attentes « éco-innovantes » des citoyens dans une démarche d'intérêt général.

- Son rôle de « Partenaire » consistera à :

Travailler de concert avec la Ville d'Aix-en-Provence, la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires au développement de projets pilotes/expérimentaux « éco-innovant ». Ces derniers, valorisant les brevets et les innovations des Startup du Pays d'Aix, permettront de pousser le déploiement technologique d'innovations d'avenir « Made in Pays d' Aix » et soutenir le développement économique de nos Startup.

Ces réalisations/expérimentations contribueront également à renforcer l'image économique dynamique du Pays d'Aix ; responsable et soucieuse de la protection de l'environnement.

Pour ce faire, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée devra :

- Identifier des Startup à fort potentiel de croissance intéressées par le prototypage de leurs solutions environnementales innovantes en Pays d'Aix,
- Organiser des séances de présentation des activités environnementales innovantes de ces Startup devant la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires
- Travailler avec la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires à l'identification de projets qui pourraient intégrer les technologies uniques de ces Startup
- Faire le lien avec les Startup retenues pour les associer aux groupes de travail/projets précédemment retenus
- Accompagner l'identification de territoires en Pays d'Aix susceptibles d'accueillir ces expérimentations environnementales : laboratoire urbain pour la protection de l'homme et de l'environnement.

L'enjeu est de :

- Favoriser l'expérimentation de nouvelles technologies et services environnementaux répondant aux besoins du Pays d'Aix.
- Soutenir et accompagner les Startup dans leur processus de croissance et de mise sur le marché de leurs innovations.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA/SPLA Pays d'Aix territoires pourront s'appuyer sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée pour rechercher des solutions de financement de ces opérations pilotes auprès de programmes européens, de l'ADEME, de l'Agence de l'eau ou d'autres guichets.

Les Parties s'engagent à se rencontrer de façon trimestrielle et ce, en alternant de façon équilibrée, les visites sur les trois sites.

Il est précisé que d'accord unanime des parties, l'élargissement de cette convention à d'autres partenaires est envisageable.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de sa signature par les trois Parties. Néanmoins, cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties, dans le respect d'un délai de six mois précédant la date anniversaire de la signature de celle-ci.

2. Non-exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

3. Financements

Aucun transfert financier n'est envisagé par la présente convention.

A Aix-en-Provence, le

, en 3 exemplaires originaux

Pour

Pour

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS
D'AIX/SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES**

Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

M. Gérard BRAMOULLE, Président

Pour le **SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS**

M. Jean Marc PERRIN, Président